

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE :  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  
STUDIO DE DANSE SUR LE SITE  
« NADIA BOULANGER »  
AVEC LA COMPAGNIE « LA RUSE »**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 6 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

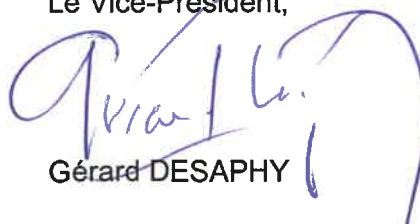
**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la présentation du spectacle « MuTE », le 22 mai 2026 est approuvée la convention de mise à disposition passée entre la compagnie « La Ruse » située 6 bis Louis Christiaens à Lille et GrandAngoulême pour le conservatoire.

**Article 2** – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques de mise à disposition du studio de danse du site « Nadia Boulanger » du conservatoire de GrandAngoulême, au bénéfice de la compagnie « La Ruse » pour un travail de reprise chorégraphique le mardi 19 mai 2026 de 9h à 17h.

**Article 3** – Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIN 2026  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

  
Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 04 JUIN 2026  
Publié ou notifié,  
Le 04 JUIN 2026



25, Bld Besson Bey  
16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60  
Fax : 05 45 38 60 59

Convention  
de mise à disposition  
entre  
le conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême  
et  
la Cie La Ruse

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège se situe 25 boulevard Besson Bey, 16 000 à ANGOULEME

N° Siret

Représenté par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée, « **GrandAngoulême** »

**ET :**

Compagnie LA RUSE dont le siège social se situe au 6 bis rue Louis Christiaens 59800 Lille

N° de SIRET : 794 952 390 000 35

Représentée par Delphine Silly en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « **le preneur** »

**PRÉAMBULE**

La Ruse est invitée par le Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale pour présenter son spectacle MuTE, le 22 mai 2026 (14h et 20h30).

En amont de cette représentation, La Ruse a besoin d'un espace de travail pour une répétition avec les 5 interprètes du spectacle et la chorégraphe.

Après consultation, La Ruse a fait appel à GrandAngoulême pour les accompagner dans la recherche d'une mise à disposition d'un espace pour le 19 mai 2026.

Dans le cadre de son projet de développement culturel, GrandAngoulême a souhaité mettre à disposition gratuitement, le studio de danse situé sur le site « Nadia Boulanger » du conservatoire.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité met à disposition de La Ruse du studio de danse du site « Nadia Boulanger » du conservatoire, situé 22 rue Guy Ragnaud 16000 Angoulême, au preneur pour un travail de reprise chorégraphique ; le mardi 19 mai 2026 de 9h à 17h.

Cette mise à disposition vise exclusivement à permettre la réalisation des activités citées ci-dessus.

### **ARTICLE 2 – Nature juridique et financière de la mise à disposition**

La mise à disposition gratuite constitue un concours en nature accordé par la collectivité.

Elle ne confère à La Ruse aucun droit réel sur les biens mis à disposition et ne saurait être assimilé à un bail.

Lorsque les biens relèvent du domaine public, la présente convention vaut autorisation d'occupation précaire et révocable.

Le studio dispose d'un système de sonorisation.

### **ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation**

Le studio de danse du Conservatoire Gabriel-Fauré est mis à disposition le mardi 19 mai 2026 de 9h à 17h.

Le studio est accessible grâce à un badge, qui sera délivré par le service patrimoine de GrandAngoulême à l'agent d'accueil chargé d'accueillir le preneur le jour de l'état des lieux.

### **ARTICLE 4 – Obligations**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence des deux parties avant la remise des lieux au preneur, et à l'issue de la mise à disposition.

L'état des lieux d'entrée et sortie du bâtiment sera effectué en présence d'un agent d'accueil / référent bâtiment du conservatoire, dont les coordonnées seront transmises au preneur le jour de l'état des lieux d'entrée.

Le preneur est tenu :

- de ne rien faire ni de laisser faire qui pourrait compromettre l'apparence et la propreté des lieux ;
- de ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans l'espace mis à disposition.

- de déclarer immédiatement à GrandAngoulême toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenu de procéder à ses frais à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

Le preneur assure la prise en charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Tout dégât matériel ou dégradation constaté de l'espace mis à disposition fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des frais de remise en état.

### **ARTICLE 5 – Responsabilités**

Le preneur s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité du lieu, en particulier concernant le contrôle de la jauge maximale de personnes admises et la circulation des publics.

### **ARTICLE 6 – Assurances**

Le preneur est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu mis à disposition.

Attestation d'assurance du preneur :

N° de police : 3787863P

Assureur : LA MAIF

Le GrandAngoulême déclare :

- avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel,
- avoir garanti contre les risques d'incendie tous ses locaux, les objets lui appartenant ainsi que son personnel.

### **ARTICLE 7 – Sécurité et réglementation**

La Ruse s'engage à respecter l'ensemble des normes applicables, notamment :

- règles de sécurité (ERP le cas échéant)
- réglementation incendie
- obligations sanitaires

Elle assume la responsabilité du respect de ces obligations dans le cadre de ses activités.

## **ARTICLE 8 – Durée de la convention**

La présente convention produira ses effets à la date du 19 mai 2026.

## **ARTICLE 9 – Résiliation**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements, pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

## **ARTICLE 10 – Différents / Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

## **ARTICLE 11 – Dispositions diverses**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

### **Annexes**

- Annexe 1 : attestation d'assurance du preneur

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux le .....

Pour le conservatoire,

Par délégation,

Pour le Président,

(ou son représentant),

Le vice-président,

**Monsieur Gérard DESAPHY**

Pour le preneur,

**La Présidente,**

**Delphine SILLY**



MAIF  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79036 Niort cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 3787863P  
LA RUSE  
Le 07/05/2026

LA RUSE  
6 B RUE LOUIS CHRISTIAENS  
59800 LILLE

## Attestation d'ASSURANCE LOCATIVE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités

### Identité de l'occupant

LA RUSE

### Adresse de l'immeuble

studio de danse du Conservatoire Gabriel-Fauré situé au 3  
place Henri Dunant à Angoulême

### Risques garantis

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense.

### Montant maximum garanti

15 000 000 € par sinistre

### Durée du contrat

Temporaire du 19/05/2026 au 19/05/2026

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER  
Directeur Général MAIF

Cette attestation est disponible sur [www.maif.fr/associationsetcollectivites/accueil.html](http://www.maif.fr/associationsetcollectivites/accueil.html) au sein de votre espace personnel